

AVENANT n°3 du 22/11/2019

à la Convention constitutive du groupement d'intérêt public

Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche

Conformément au chapitre II de la Loi 2011 – 525 du 17 mai 2011, au décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012 et à l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012,
Vu la convention constitutive du GIP ADUDA prorogée à durée indéterminée par arrêté rectoral en date du 5 décembre 2013,
Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP ADUDA en date du 22 novembre 2019,

Article 1 - le Groupement d'Intérêt Public est désormais constitué entre :

Le Conseil Départemental de la Drôme, Hôtel du Département,
26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente,

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département,
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président,

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
Rovaltain - Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 Valence Cedex 09, représentée par son président,

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public Expérimental
Domaine universitaire
38040 Grenoble Cedex 9, représentée par son administrateur provisoire,

Grenoble INP
46 Avenue Félix Viallet,
38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur général,

Article 2 – Le 1^{er} alinéa de l'article 17 « Assemblée générale – Les membres » de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

Chacun des 5 membres du GIP ADUDA désigne administrateurs titulaires et suppléants pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 3 – Le 3^{ème} alinéa de l'article 17 « Assemblée générale – Les membres » de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

Afin de respecter le principe de parité entre les membres, énoncé dans l'article 8, il est convenu que les trois Collectivités locales disposent chacune de deux voix, l'Université Grenoble Alpes de quatre voix et Grenoble INP de deux voix.

Article 4 – Le 1^{er} alinéa de l'article 18 « Le(la) président(e) de l'Assemblée générale » de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

Le.la président.e de l'Assemblée générale, président.e du GIP ADUDA , est de droit le.la Vice-Président.e de l'Université Grenoble Alpes en charge du site de Valence et des formations en Drôme et en Ardèche. Il.elle exerce son mandat pour une durée de trois ans.

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une version consolidée de la convention constitutive intégrant les modifications de cet avenant prendra effet à la même date.

Dates et Signatures

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
A Valence le,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
A Privas le,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
A Valence, le

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université Grenoble Alpes
A Grenoble, le

Monsieur l'Administrateur Général de Grenoble INP
A Grenoble, le